



Décision n° 2022/61

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 8

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 juin 2021 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Période impactée : Période initiale

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 79 506,88 €
- Montant TTC : 83 879,76 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 14 469,84 €
- Montant TTC : 15 265,68 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 18,2 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 93 976,72 €
- Montant TTC : 99 145,44 €

Suite à l'envolée des prix des matières premières et consommables, les prix du BPU ne peuvent être appliquées.

Le prix unitaire HT de 1000 sacs passe à 55,81 euros HT sur le mois de juillet 2022.

Pièces justificatives jointes au présent avenant :

- évolution des coûts
- proposition tarifaire à la suite d'augmentations

Le présent avenant s'applique au bon de commande n°2022258 joint

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspond.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le **01 AOUT 2022**

Le président,

Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

